

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

**DATE DE CONVOCATION :** Le 05 février 2020

**PRESIDENT DE SEANCE :** Mr BLONSKY Thomas

**ETAIENT PRESENTS :** Mr BLONSKY Thomas, Mr DIONNET Jean,  
Mme DELION Laurence, Mme THIROUARD Annick, Mr FOURREAU Hubert,  
Mr LANGLOIS Aurélien, Mr RAYMOND Ludovic, Mme Gigi BENIT.

**ABSENTS :** Mme FONTAINE Céline pouvoir Mr BLONSKY Thomas,  
Mr HAYE Bruno pas de pouvoir,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mr RAYMOND Ludovic

Après lecture du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019 tous les membres du Conseil ont signé au registre

---

**DELIBERATION : 01 - 2020**

**OBJET : Indemnités maire et adjoints**

Vu l'élection du maire et des deux adjoints en date du 30/03/2014,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30/03/2014, portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints,

Vu le CGCT et notamment les articles L2123.20 et suivants,

Vu l'article 96 de la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, stipulant que les maires des communes perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

	Maire
Moins de 500 :	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction au barème ci-dessus, à la demande du maire.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L 2123-20 selon le barème suivant :

	Adjoints
Moins de 500 :	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999 :	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
100 000 et plus	66

Vu la strate démographique à laquelle appartient la commune (312 habitants au 01/01/2020),

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, à effet du 01/02/2020 pour la durée du mandat, d'attribuer au maire l'indemnité de 25.5 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique Territoriale et d'attribuer aux adjoints l'indemnité de 9.9 % de Indice Brut terminal de la FPT.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**

Population totale au dernier recensement 312 habitants au 01/01/2020

**I – Montant de l'enveloppe totale (maximum autorisé)**

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des 2 adjoints ayant délégation de l'indice 1027 soit 1 761.10 € d'indemnité brute mensuelle.

**II - INDEMNITES ALLOUÉES**

**A. Maire :**

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité allouée en % de l'indice 1027	Montant brut en euros mensuel
Thomas BLONSKY	25.5 %	991 €

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)**

Identité des bénéficiaires	En %	Montant brut en euros mensuel
1er adjoint : Jean DIONNET	9.9	385.05 €
2 e adjoint : Céline FONTAINE	9.9	385.05 €

Enveloppe globale A+B : 83.1 % de l'indice 1027 soit 3232.07€ par mois

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION : 2020 - 02**

**OBJET : Recrutement pour accroissement temporaire d'activité à l'accueil de loisirs**

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'en raison de la période des vacances scolaires à l'accueil de loisirs, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 17 février au 28 février 2020 lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De créer, à compter du 17 février 2020 jusqu'au 28 février 2020, un poste d'animateur loisirs non permanent sur le grade relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire du premier échelon de l'échelle C IB 348 IM 326 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**DELIBERATION : 2020 - 03**

**OBJET : Demande de subvention pour la réfection de divers chemins communaux**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection de la voirie communale selon l'estimation du devis de : HT 24 084,80 €

- VC Rue de la Coutellerie
- VC Rue du chemin de fer
- VC de la Belvinière

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût du projet HT :	24 084.80 €
Subvention CD28- FDI 30%	7 225.44 €
Autofinancement	16 859.36 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du F.D.I auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

**DELIBERATION : 2020 - 04**

**OBJET : Demande de subvention FDI dans le cadre des projets structurants pour les travaux de toiture de l'accueil de loisirs et du périscolaire**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection de la toiture de l'accueil de loisirs et périscolaire selon l'estimation du devis de : HT 1 595.00 €

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût du projet HT :	1 595.00 €
Subvention CD28- FDI 30%	478.50 €
Autofinancement	1 116.50 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du F.D.I auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

**DELIBERATION : 2020 - 05**

**OBJET : Demande de subvention FDI dans le cadre de la rénovation d'équipement public pour les travaux de réfection de la toiture de la halle**

Le Conseil Municipal approuve le projet de réfection de la couverture de la halle, nettoyage, remplacement de tuiles manquantes, traitement antimousse, selon le l'estimation HT de : 9 850.00 € :

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût du projet HT :	9 850.00 €
Subvention CD28- FDI 30%	2 955.00 €
Autofinancement	6 895.00 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir une subvention dans le cadre du F.D.I.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION : 2020 - 06**

**OBJET : Demande de subvention FDI dans le cadre de la création ou de la rénovation d'équipements publics pour les espaces numériques télécentrés ou tiers lieux**

Le Conseil Municipal approuve les différents devis pour l'aménagement du bâtiment de la halle abritant également l'espace de travail partagé. Pour un montant de : HT 7 984 €

SGS Télésurveillance	2 090.00 €
BRICOMARCHE meubles de rangement	1 914.00 €
BRICOMARCHE meuble de rangement	1 892.00 €
EMBALPAL ensemble de palettes	2 088.00 €
	-----
TOTAL	7 984.00 €

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Coût du projet (hors taxes)	7 984.00 €
Subvention CD28- FDI 30%	4 790.40 €
Autofinancement	3 193.60 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir une subvention dans le cadre du F.D.I.

**DELIBERATION : 2020 - 07**

**OBJET : Travaux de la halle, honoraires de l'architecte AEM Mr Edouard MARTI**

Le Conseil Municipal approuve la proposition d'honoraires de mission complète de maîtrise d'œuvre de l'architecte Monsieur Marti pour les travaux de réhabilitation d'une ancienne forge en halle pour un montant HT 10 000 € soit TTC 12 000 €.

La proposition d'honoraires sera jointe en annexe de la délibération

**DELIBERATION : 2020-08**

**OBJET : Budget eau et assainissement, devis pour le remplacement de l'aérateur de la station d'épuration**

Le Conseil Municipal approuve le devis joint en annexe pour le remplacement de l'aérateur de la station d'épuration pour un montant de HT 6 450.00 € soit TTC 7 740.00 €.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION : 2020 - 09**

**OBJET : Au titre de la DETR – DSIL contrat de ruralité et des aides départementales pour la revitalisation des espaces publics du centre bourg de Chapelle Royale phase 2**

Le projet des élus de Chapelle Royale pour la revitalisation du cœur de village est triple :

Revitaliser le centre-bourg notamment par l'implantation de commerces et de services, ce qui a notamment été initié par la création d'une poste épicerie et d'un restaurant à proximité de l'église

Favoriser les rencontres des habitants et touristes sur l'espace public en le rendant plus convivial, plus attractif, mieux équipé, plus favorable aux modes de circulation doux, à vélo et à pied.

Valoriser le patrimoine naturel et bâti.

Un projet d'ensemble à l'échelle du village est donc proposé pour valoriser les atouts patrimoniaux et naturels du bourg. Il a fait l'objet d'une première phase de demandes de subventions portant :

Sur la création d'une halle aménagée dans une ancienne forge située à proximité de l'église et pouvant accueillir réceptions ou marché ou installations temporaires de commerçants valorisant l'animation commerciale de la commune

Sur l'aménagement des abords de l'église, de son parvis et des trottoirs à proximité immédiate,

Sur l'aménagement d'un restaurant avec terrasse dans un bâtiment de commerce existant situé à côté du projet de halle et de l'église ainsi que d'une zone de stationnements attenante mise à disposition des riverains, usagers du restaurant, de la halle et de l'église,

Sur la diversification du patrimoine végétal et l'amélioration de l'offre d'espaces de détente, de repos et de rencontre pour les piétons

Sur la création d'une aire de camping-car au sud du territoire communal à proximité immédiate de l'Yerre et du centre-bourg, accompagné d'un traitement paysager permettant de l'intégrer au site de la vallée de l'Yerre

NB : Dans cette phase, était envisagée la création d'une liaison piétonne hors voirie, allant de cette aire vers le centre bourg au droit du pont correspondant au lavoir de la rue du pont d'Yerre permettant aux visiteurs de Chapelle-Royale d'accéder aux services et commerces du centre bourg (poste, épicerie, restaurant). Cependant ces aménagements ont été très largement sous-estimés et doivent être décalés en phase 2.

Cette première phase d'aménagements permettait de concrétiser une première série de travaux correspondant aux objectifs de convivialité et d'attractivité (Restaurant, halle...). Afin de répondre aux objectifs identifiés au PADD du PLU en vigueur, et dans le cadre d'un projet d'aménagement global de la commune planifié sur plusieurs années, d'autres phases de travaux seront envisagées.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

Il est proposé de solliciter une seconde phase de demandes de subventions permettant de réaliser des aménagements d'espaces publics, développement des itinéraires touristiques, aménagements de sécurité, embellissement d'espaces publics récréatifs dont le jardin du stade et le parc de la rue du Gué.

La phase 2 présentée ici correspond aux travaux suivants :

Développement d'itinéraires touristiques :

Mise en valeur du lavoir et de la rue du pont d'Yerre, depuis l'espace du lavoir jusqu'à sa mise en scène sur la rue en elle-même jusqu'au secteur central de l'église (dépenses complémentaires à la phase 1)

Aménagement de sécurité des flux piétons, cycles sur les axes traversants du centre-bourg :  
Sécurisation du carrefour aux abords de l'Eglise sur la rue Jean-Moulin (RD927 et RD 921) et sur la rue du pont de l'Yerre (RD921), de part et d'autre de l'église

Le Conseil Municipal sollicite ces subventions aux taux maximum.

**Plan de financement :**

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Mise en valeur du lavoir et liaison vers l'église	118 260 €	DETR/DSIL	164 000 €
Sécurisation du carrefour de l'église	159 570 €	Département	40 000 €
Honoraires	51 125 €	Autofinancement	124 955 €
<b>Total</b>	<b>328 955 €</b>	<b>Total</b>	<b>328 955 €</b>

Le Conseil Municipal sollicite les subventions pour la réalisation de ce projet.

**DELIBERATION : 10 - 2020**

**OBJET : Demande de subvention FDI aux titres de la voirie, pour l'aménagement et la sécurisation du carrefour aux abords de l'église phase 2**

Le projet des élus de Chapelle Royale pour la revitalisation du cœur de village est triple :

Revitaliser le centre-bourg notamment par l'implantation de commerces et de services, ce qui a notamment été initié par la création d'une poste épicerie et d'un restaurant à proximité de l'église

Favoriser les rencontres des habitants et touristes sur l'espace public en le rendant plus convivial, plus attractif, mieux équipé, plus favorable aux modes de circulation doux à vélos et à pied.

Valoriser le patrimoine naturel et bâti.

## **EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE DU 10 FEVRIER 2020**

Un projet d'ensemble à l'échelle du village est donc proposé pour valoriser les atouts patrimoniaux et naturels du bourg. Il a fait l'objet d'une première phase de demandes de subventions portant :

Sur la création d'une halle aménagée dans une ancienne forge située à proximité de l'église et pouvant accueillir réceptions ou marché ou installations temporaires de commerçants valorisant l'animation commerciale de la commune

Sur l'aménagement des abords de l'église, de son parvis et des trottoirs à proximité immédiate,

Sur l'aménagement d'un restaurant avec terrasse dans un bâtiment de commerce existant situé à côté du projet de halle et de l'église ainsi que d'une zone de stationnements attenante mise à disposition des riverains, usagers du restaurant, de la halle et de l'église,

Sur la diversification du patrimoine végétal et l'amélioration de l'offre d'espaces de détente, de repos et de rencontre pour les piétons

Sur la création d'une aire de camping-car au sud du territoire communal à proximité immédiate de l'Yerre et du centre-bourg, accompagné d'un traitement paysager permettant de l'intégrer au site de la vallée de l'Yerre

NB : Dans cette phase, était envisagée la création d'une liaison piétonne hors voirie, allant de cette aire vers le centre bourg au droit du pont correspondant au lavoir de la rue du pont d'Yerre permettant aux visiteurs de Chapelle-Royale d'accéder aux services et commerces du centre bourg, poste, épicerie, restaurant. Cependant ces aménagements ont été très largement sous-estimés et doivent être décalés en phase 2.

Cette première phase d'aménagements permettait de concrétiser une première série de travaux correspondant aux objectifs de convivialité et d'attractivité (Restaurant, halle...). Afin de répondre aux objectifs identifiés au PADD du PLU en vigueur, et dans le cadre d'un projet d'aménagement global de la commune planifié sur plusieurs années, d'autres phases de travaux seront envisagées.

Il est proposé de solliciter une seconde phase de demandes de subventions permettant de réaliser des aménagements d'espaces publics, développement des itinéraires touristiques, aménagements de sécurité, embellissement d'espaces publics récréatifs dont le jardin du stade et le par de la rue du Gué.

La phase 2 présentée ici correspond aux travaux suivants :

Développement d'itinéraires touristiques :

Mise en valeur du lavoir et de la rue du pont d'Yerre, depuis l'espace du lavoir jusqu'à sa mise en scène sur la rue en elle-même jusqu'au secteur centrale de l'église (dépenses complémentaires à la phase 1)

Aménagement de sécurité des flux piétons, cycles sur les axes traversants du centre-bourg :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

Sécurisation du carrefour aux abords de l'Eglise sur la rue Jean-Moulin (RD927 et RD 921) et sur la rue du pont de l'Yerre (RD921), de part et d'autre de l'église

Le Conseil Municipal sollicite ces subventions aux taux maximum.

**Plan de financement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montants HT</b>
Mise en valeur du lavoir et liaison vers l'église	118 260 €	DETR/DSIL	164 000 €
Sécurisation du carrefour de l'église	159 570 €	Département	40 000 €
Honoraires	51 125 €	Autofinancement	124 955 €
<b>Total</b>	<b>328 955 €</b>	<b>Total</b>	<b>328 955 €</b>

Le Conseil Municipal sollicite les subventions pour la réalisation de ce projet.

**DELIBERATION : 11 - 2020**

**OBJET : Demande de subvention au titre du FDI urbanisme et cadre de vie pour la revitalisation des espaces publics du centre bourg**

Le projet des élus de Chapelle Royale pour la revitalisation du cœur de village est triple :

Revitaliser le centre-bourg notamment par l'implantation de commerces et de services, ce qui a notamment été initié par la création d'une Poste épicerie et d'un restaurant à proximité de l'église

Favoriser les rencontres des habitants et touristes sur l'espace public en le rendant plus convivial, plus attractif, mieux équipé, plus favorable aux modes de circulation doux à vélos et à pied

Valoriser le patrimoine naturel et bâti.

Un projet d'ensemble à l'échelle du village est donc proposé pour valoriser les atouts patrimoniaux et naturels du bourg. Il a fait l'objet d'une première phase de demandes de subventions portant :

Sur la création d'une halle aménagée dans une ancienne forge située à proximité de l'église et pouvant accueillir réceptions ou marché ou installations temporaires de commerçants valorisant l'animation commerciale de la commune

Sur l'aménagement des abords de l'église, de son parvis et des trottoirs à proximité immédiate,

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

Sur l'aménagement d'un restaurant avec terrasse dans un bâtiment de commerce existant situé à côté du projet de halle et de l'église ainsi que d'une zone de stationnements attenante mise à disposition des riverains, usagers du restaurant, de la halle et de l'église.

Sur la diversification du patrimoine végétal et l'amélioration de l'offre d'espaces de détente, de repos et de rencontre pour les piétons.

Sur la création d'une aire de camping-car au sud du territoire communal à proximité immédiate de l'Yerre et du centre-bourg, accompagné d'un traitement paysager permettant de l'intégrer au site de la vallée de l'Yerre.

Le Conseil Municipal sollicite ces subventions aux taux maximum.

**Plan de financement :**

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
AMENAGEMENT AIRE DE CAMPING CAR	100 000 €	DEPARTEMENT	30 000
			0
Honoraires	10 000 €	Autofinancement	80 000 €
<b>Total</b>	<b>110 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>110 000 €</b>

Le Conseil Municipal sollicite les subventions pour la réalisation de ce projet.

**DELIBERATION : 2020 - 12**

**OBJET : Remboursement de factures ANTARGAZ**

Le Conseil Municipal décide de recouvrir la facture ANTARGAZ n°24618946 du 28 juin 2019 d'un montant de 447.72 € TTC correspondant à la livraison de PROPANE VRAC ainsi que la facture ANTARGAZ n°25597833 du 18 janvier 2020 d'un montant de 180.00 € TTC correspondant au remplissage de la citerne gaz.

Dans le cadre d'une négociation du tarif préférentiel, le Conseil Municipal demande à la société « DLN » dont le siège est 51 rue Jean Moulin 28290 CHAPELLE ROYALE qui exploite le fonds de commerce de bien vouloir procéder au remboursement de ces sommes à la commune pour un montant total de 627.72 €.

Les factures seront jointes à la présente délibération.

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

**DELIBERATION : 13 - 2020**

**OBJET : Vente d'une parcelle de terrain pour un euro**

Le Conseil Municipal donne son accord pour vendre à Monsieur Ludovic PICHARD, pour 1 € la parcelle de terrain ZC70, sise au lieu-dit la Brêchetière.

Les frais occasionnés par cette vente, acte, bornage et frais divers seront à la charge de Monsieur PICHARD Ludovic.

**DELIBERATION : 2020 - 14**

**OBJET : Demandes de l'association "la récré"**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

Refuse la subvention de 2500 € demandée par l'association « La Récré »,

Accepte un étalement de la dette de l'association, d'un montant de 2040 € qui correspond au retard des loyers de l'année 2019 et invite l'association « La Récré » à se rapprocher du Trésor Public pour mettre en place un échéancier.

Le bail arrivant à expiration le 29 février 2020, le Conseil Municipal décide d'étudier la possibilité de la rédaction d'un nouveau bail pour l'année 2020. Maître GAPAIS, notaire à la Bazoche Gouet, est chargé de trouver une solution.

**DELIBERATION : 15 - 2020**

**OBJET : Avenants aux travaux de réhabilitation d'une forge en halle**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu la délibération n° 2019-44 du conseil municipal du 29 juillet 2019 concernant l'attribution des lots et l'autorisation de signature des travaux

Vu la délibération 2019-61 concernant l'avenant aux travaux

Vu la délibération 2014-05 du 30 mars 2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de conclure les avenants d'augmentation ou de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes, dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de travaux de réhabilitation d'une forge en halle :

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE ROYALE EN DATE  
DU 10 FEVRIER 2020**

**Lot n° 01 Gros œuvre : entreprise AUTHON CONSTRUCTION**

Marché initial montant : 54 961.75 € HT  
Avenant n°1 montant : 475.00 € HT  
Avenant n°2 montant : 12 864.73 € HT  
Avenant n°3 montant : 1 736 € HT  
Avenant n°4 montant : 168.70 € HT

**Nouveau montant du marché : 70 206.18 € HT**

**Lot n° 5 Electricité : entreprise IDELEC**

Marché initial montant : 17 141.80 € HT  
Avenant n°1 montant : 2 422.70 € HT

**Nouveau montant du marché : 19 564.50 € HT.**

**Séance levée 20h15**